

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2024 / 7
Commune : RESTIGNE
Séance du 14 octobre 2024

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 14 octobre 2024 à 19 heures.

La convocation adressée le 7 octobre 2024 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Landes St Martin – préservation du site
- 2) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : Plan départemental de Protection des Forêts Contre des Incendies (PDPFCI)
- 3) Domaines de compétences par thème – culture (8.9) : Festival « Au Fil du Jazz »
- 4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses :

Présents : Mesdames Hascoët, Demont, Moutte, Brancher, Pichet
Messieurs Bréant, Blanchemain, Rosalie, Goussot, Leriche

Absents excusés : Mr Billecard qui donne pouvoir à Mr Bréant
Mmes Dubois, Lugato ; Mrs Henry, Dubois

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 21/10/2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

En préambule, la séance s'ouvre avec une intervention de Mme Nolwenn BAUDOUIN, animatrice au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire et de Mr Renaud BAETA, chargé de mission de l'association Caudalis. Ces interventions permettent d'apporter un éclairage sur les travaux de restauration effectués aux Landes St Martin et de présenter les différents outils pouvant être mis en place pour la préservation du site.

1) Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) :
Landes St Martin – préservation du site

Il est rappelé au conseil municipal, la démarche entreprise par la collectivité visant à restaurer les Landes Saint Martin situées dans le massif forestier communal.

Par délibération du 20 octobre 2021, le conseil municipal a confié, par convention, la maîtrise d'ouvrage de ce chantier de restauration à l'association naturaliste CAUDALIS ;

Il est présenté à l'assemblée un bilan des actions menées par l'association CAUDALIS tant sur le plan des travaux de restauration que sur les financements obtenus.

Aussi, afin de garantir une pérennité dans les actions de préservation du site, des contacts ont été pris avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire afin d'étudier les différents dispositifs de protection possibles. Chacun de ces dispositifs est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Dans le cadre de cette ORE, un plan de gestion sera établi présentant un état des lieux, les objectifs recherchés et les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs définis.
- **PRÉCISE** que cette ORE sera matérialisée par un contrat établi devant notaire.
- **ACTE** que la durée initiale de l'ORE est fixée à 30 ans.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette Obligation Réelle Environnementale.

2) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : Plan départemental de Protection des Forêts Contre des Incendies (PDPFCI)

Le Maire expose :

Le contexte :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), document cadre de la politique de prévention des incendies de forêts pour 10 ans, est arrivé en fin de rédaction. Initialement présenté à la sous-commission du 12 avril 2023 puis revu pour une mise en cohérence avec l'arrêté interministériel de classement des massifs du 6 février 2024.

Le plan a pour objectif la diminution des départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétations proches des massifs forestiers, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. Le contenu de sa rédaction est précisé par l'instruction technique 2020-242.

Une étude en 2018 avait conduit à la production de cartes ainsi qu'à la proposition de certaines mesures visant à limiter le nombre de départs de feu. À ces premières propositions d'actions, de nouvelles actions ont été ajoutées suite au travail interservices mené ainsi qu'aux échanges en sous-commission « feux de forêt ».

La loi du 10 juillet 2023 impose désormais une consultation obligatoire des collectivités concernées et de leurs groupements ainsi que des chambres départementales d'agriculture.

Les objectifs :

Le PDPFCI d'Indre et Loire comporte 15 fiches-action réparties en 4 axes :
Les actions peuvent être regroupées en grandes familles d'objectifs.

AXES	LIBELLÉ FICHE ACTION	NIVEAU DE PRIORITÉ DE L'ACTION
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXISTANT	Créer une base de données des équipements de prévention	1
	Gérer la base de données des équipements de prévention	1
	Elaborer des plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies	1
	Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »	2
	Elaborer un guide de normalisation des équipements DFCI	3
DÉVELOPPER ET RENFORCER L'INFORMATION PRÉVENTIVE	Sensibiliser le grand public et les professionnels	1
	Communiquer auprès des élus	1
	Communiquer en cas d'alerte météo	
PROTÉGER LES ENJEUX HUMAINS ACTUELS ET FUTURS	Informers le grand public et les professionnels sur les OLD et l'AP Brûlages	1
	Former les personnels en charge d'informer et d'appliquer la réglementation DFCI	2
	Assurer le suivi des OLD et de l'AP Brûlages	2
	Réaliser un document cadre unique DDT/SDIS pour les parcs photovoltaïques au sol	3
	Intégrer la problématique des feux dans les documents d'urbanisme	2
INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE FEUX DANS LA GESTION FORESTIÈRE	Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	2
	Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion	2

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) tel que présenté.

3) Domaines de compétences par thème – culture (8.9) : Festival « Au Fil du Jazz »

Le festival « Au fil du Jazz » fêtera en 2025 sa 20^{ème} édition. La commune de Restigné souhaiterait se positionner pour accueillir ce festival sur sa commune, le dimanche 26 janvier 2025.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- VALIDER la participation de la commune de Restigné au 20^{ème} festival « Au fil du Jazz ».
- FIXER un crédit pour la rémunération d'une formation musicale.
- FIXER le tarif d'entrée au Festival.
- CRÉER une régie temporaire pour l'encaissement de ces entrées.
- AUTORISER Mme le Maire à signer la convention à intervenir pour l'organisation de ce festival.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune de Restigné à la 20^{ème} édition du festival « Au Fil du Jazz »
- **DECIDE** d'allouer un crédit de 1.500 € pour la rémunération d'une formation musicale chargée de l'animation de ce festival. La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » du budget communal.
- **FIXE** le tarif d'entrée à 8 € par personne et gratuit pour les moins de 12 ans.
- **DECIDE** la création d'une régie temporaire pour l'encaissement du produit des entrées du festival « Au Fil du Jazz ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir pour l'organisation du festival « Au Fil du Jazz ».

4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NÉANT

5) Point sur les regroupements intercommunaux :

- **PNR** : Mr ROSALIE, conseiller municipal, informe que le dernier comité syndical du PNR n'a pu se dérouler faute de quorum.
- **SIEIL** : Mr LERICHE, conseiller municipal informe que le dernier comité syndical a porté essentiellement sur des questions financières.

6) Questions diverses : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.